



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juin 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la onzième réunion consultative annuelle conjointe entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui s'est tenue le 8 mai 2017 au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba.

À l'issue de cette réunion, les membres des deux conseils se sont mis d'accord sur un communiqué commun (voir annexe), dont je vous transmets le texte en ma qualité de Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, l'organe du Conseil de sécurité qui a contribué à l'établissement dudit communiqué à la faveur de concertations avec les homologues de l'Union africaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Tekeda Alemu



Annexe à la lettre datée du 7 juin 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communiqué conjoint

1. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont tenu leur onzième réunion consultative annuelle conjointe le 8 septembre 2017 au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba.
2. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé que la responsabilité première du Conseil de sécurité était de maintenir la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies et au mandat du Conseil de paix et de sécurité en matière de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, lequel mandat est énoncé dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ils ont également réaffirmé les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des organismes régionaux chargés du règlement des différends d'ordre local.
3. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont examiné les questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique, en particulier les situations au Soudan du Sud, en Somalie et dans le bassin du lac Tchad. Ils ont profité de la deuxième réunion informelle, tenue la veille de la onzième réunion consultative annuelle conjointe, pour évaluer le partenariat entre l'Union africaine et l'ONU. En outre, ils ont débattu du financement des activités de paix et de sécurité menées par l'Union africaine et des meilleurs moyens de renforcer encore leur partenariat et de mieux coopérer dans les domaines de la consolidation de la paix et de la reconstruction et du développement après les conflits en Afrique.
4. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont décidé de forger un partenariat plus cohérent et plus efficace et souligné que l'action commune et concertée des deux Conseils en matière de paix et de sécurité devait être fondée sur leurs avantages respectifs ainsi que sur leurs pouvoirs, leurs compétences et leurs capacités respectives.
5. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de la signature, le 19 avril 2017 à New York, par les dirigeants des deux organisations du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, qui sera un instrument utile pour surmonter les obstacles à la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent africain tout au long du cycle des conflits.
6. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont également confirmé leur partenariat concernant les femmes et la paix et la sécurité, réaffirmé le rôle important des femmes et des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix et souligné qu'il importait d'obtenir leur participation à tous les efforts réalisés en vue de maintenir et promouvoir la paix et la sécurité.
7. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont dits gravement préoccupés par les conséquences des crises et conflits en cours en Somalie, au Soudan du Sud et dans le bassin du lac Tchad et ont échangé leurs vues quant aux moyens de renforcer leur coopération pour remédier à ces conflits et à leurs conséquences.

La situation au Soudan du Sud

8. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés préoccupés par les affrontements et les violences intercommunautaires toujours en cours au Soudan du Sud, qui avaient de lourdes conséquences sur la population civile et poussaient un nombre grandissant de personnes à se déplacer à l'intérieur du pays ou à se réfugier dans les pays voisins. Ils ont souligné qu'il n'existait aucune solution militaire viable au conflit et exhorté toutes les parties à renoncer à la violence ainsi qu'à s'engager de nouveau à établir un cessez-le-feu permanent et à relancer un processus politique visant à régler durablement la crise actuelle à la faveur d'un dialogue national véritable et ouvert à tous. Les deux Conseils ont condamné avec la plus grande fermeté les violences et les affrontements armés auxquels continuent de se livrer les parties au conflit. Ils ont exprimé leur vive inquiétude face aux nombreux signalements de violences sexuelles et sexistes et de recrutement et utilisation d'enfants en violation du droit international applicable et demandé que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de donner la priorité à la réconciliation nationale, à l'apaisement et à la justice et de prendre toutes les dispositions nécessaires au financement et à la mise en place du Tribunal mixte, l'objectif étant d'instaurer une paix et une stabilité durables au Soudan du Sud.

9. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de l'action continue des acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux au Soudan du Sud, notamment de la visite effectuée dans le pays par le Président de la Commission de l'Union africaine en mars 2017. Ils ont réaffirmé qu'ils soutenaient l'action de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et pris acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision adoptée à son trente et unième Sommet extraordinaire, le 12 juin 2017, laquelle vise à réunir les parties à l'Accord de 2015 sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, y compris les groupes dissidents, à l'occasion d'un forum de haut niveau pour la revitalisation, afin d'appliquer pleinement l'accord de paix et d'établir un nouveau calendrier fixant des échéances réalistes en vue de la tenue d'élections libres, équitables, crédibles et démocratiques à l'issue de la période de transition. En outre, ils ont pris note de la conclusion de la phase préalable à la convocation du forum de haut niveau pour la revitalisation, appelé de leurs vœux sa tenue rapide et engagé toutes les parties à y participer de façon constructive. Enfin, ils ont encouragé l'IGAD, l'Union africaine et l'ONU à poursuivre leur étroite collaboration, dans l'esprit de leur communiqué de presse conjoint du 29 janvier 2017.

10. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de la réunion tenue le 24 juillet 2017 par les Chefs d'état-major de la défense régionaux pour examiner toutes les questions en suspens et arrêter un calendrier définitif du déploiement complet de la force de protection régionale de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Ils ont souligné qu'il fallait presser les parties au conflit de coopérer pleinement avec la MINUSS aux fins du déploiement de ladite force et insisté sur le rôle important que l'action menée au niveau régional jouait dans le règlement du conflit au Soudan du Sud et sur la nécessité de coordonner les différentes initiatives politiques en cours.

11. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés préoccupés par l'augmentation du nombre de déplacés à l'intérieur du pays et de réfugiés dans les pays voisins et ont salué l'aide humanitaire que la communauté internationale continuait d'apporter à la population du Soudan du Sud touchée par la violence et par une grave insécurité alimentaire. Ils ont exhorté les parties au conflit à permettre l'acheminement en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire et à cesser d'attaquer les organismes et travailleurs humanitaires. Ils ont également

appelé la communauté internationale à poursuivre ses efforts et à contribuer également à alléger le fardeau des pays voisins qui continuaient d'accueillir et d'héberger de très nombreux réfugiés venus du Soudan du Sud. Enfin, ils ont félicité tous les membres de la communauté internationale qui ont aidé l'Union africaine à faire face à la crise au Soudan du Sud et les ont engagés à continuer de le faire.

La situation en Somalie

12. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction des progrès notables accomplis dans la création d'institutions politiques et publiques en Somalie. Ils se sont notamment félicités du bon déroulement du processus électoral en Somalie et de l'élection du Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo le 8 février 2017 pour un mandat de quatre ans, de la désignation rapide d'un gouvernement fédéral, de la meilleure représentation des femmes au Parlement fédéral et au Gouvernement, de la participation et la représentation accrues du peuple somalien au processus électoral et de la passation pacifique du pouvoir. Ayant conscience que la Somalie se trouvait à une phase déterminante, ils ont salué l'adoption du Nouveau Partenariat pour la Somalie et du Pacte de sécurité par la Somalie et les partenaires internationaux, le 11 mai 2017 à la Conférence de Londres sur la Somalie, et souligné l'importance de la mise en œuvre effective de ces instruments et de la responsabilité mutuelle. Ils se sont dits vivement préoccupés par l'aggravation de la crise humanitaire et le risque d'une nouvelle famine en Somalie et ont salué l'intervention du Gouvernement fédéral somalien et l'action menée par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et prêter assistance aux autorités du pays.

13. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont souligné qu'il importait que le pays soit gouverné dans un esprit d'unité nationale et d'ouverture et que les orientations politiques soient respectées en vue de donner effet, dans quatre ans, au principe « une personne, une voix ». Ils ont encouragé le Gouvernement fédéral somalien à promouvoir une large réconciliation favorisant la cohésion et l'intégration aux niveaux local, régional et national, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à mettre en place un régime fédéral efficace, à conclure le processus de révision constitutionnelle, notamment en ce qui concerne le partage des ressources et des recettes, et à rendre les institutions somaliennes plus responsables, en particulier en matière de lutte contre la corruption. Ils ont également souligné l'importance de la participation des femmes à ces processus.

14. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés gravement préoccupés par les conditions de sécurité en Somalie. Ils ont de nouveau fermement condamné les attaques perpétrées par le groupe terroriste des Chabab. Ils ont souligné que ce groupe continuait de faire peser une grave menace sur le pays et exhorté les Forces nationales de sécurité somaliennes à exercer un contrôle total et effectif sur les zones libérées des Chabab. À cet égard, ils ont salué et encouragé les efforts déployés par le Gouvernement fédéral et les États fédérés pour renforcer ou mettre en place des forces de sécurité professionnelles, inclusives et responsables, engagé le Gouvernement à redoubler d'efforts à cette fin ainsi qu'à appliquer la stratégie et le plan d'action nationaux pour prévenir et combattre l'extrémisme violent, lesquels visent à renforcer la capacité de la Somalie à prévenir et à combattre le terrorisme, et exhorté les États Membres de l'ONU et ceux de l'Union africaine à participer à ce processus dans le cadre de la solution globale pour la sécurité. Ils ont insisté sur la nécessité de coordonner les activités menées par les acteurs internationaux dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation des Forces nationales de sécurité somaliennes, afin d'assurer la réussite du

transfert des responsabilités en matière de sécurité de l'AMISOM aux Forces nationales de sécurité somaliennes, conformément à la recommandation issue de l'examen stratégique de l'AMISOM mené par l'Union africaine et l'ONU du 15 au 29 mai 2017 et en application de la résolution [2372 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

15. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de l'action continue de l'ONU et de la Commission de l'Union africaine, notamment de la visite à Mogadiscio effectuée le 18 mars 2017 par le Président de la Commission de l'Union africaine et de celle effectuée le 7 mars 2017 par le Secrétaire général de l'ONU, de la mission sur le terrain menée du 23 au 26 mars 2017 par le Conseil de paix et de sécurité, qui a été suivie le 4 mai 2017 par une visite officielle du Président Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, rencontre à l'occasion de laquelle l'Union africaine et le Gouvernement fédéral somalien ont inauguré une équipe spéciale conjointe chargée d'améliorer la coordination entre les différents partenaires à l'appui du dispositif national de sécurité du pays.

16. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont salué l'accord sur le dispositif national de sécurité somalien, approuvé le 8 mai 2017 par le Conseil national de sécurité, ainsi que l'engagement pris par le Gouvernement fédéral somalien de mener à bien le transfert progressif, assorti de conditions, des responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité aux Forces nationales de sécurité somaliennes, notamment à la faveur d'opérations conjointes avec l'AMISOM, pour que les Forces nationales de sécurité somaliennes deviennent les premières responsables de la sécurité en Somalie. Ils ont prié instamment les États Membres de l'ONU et ceux de l'Union africaine de contribuer à ce processus et engagé le Gouvernement fédéral à mettre rapidement en place le dispositif national de sécurité.

17. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont félicité l'AMISOM et les pays qui lui fournissent des contingents ou du personnel de police ainsi que les Forces nationales de sécurité somaliennes et leur ont rendu hommage pour les sacrifices et les efforts qu'ils consentaient dans la lutte contre les Chabab. Ils ont salué le rôle essentiel que jouait l'AMISOM dans l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie et pris note avec satisfaction du texte issu de l'examen stratégique conjoint mené par l'Union africaine et l'ONU en 2017, qui était axé sur les problèmes financiers, logistiques et opérationnels rencontrés par l'AMISOM.

18. Sachant que l'AMISOM entrait dans une phase décisive de ses opérations, le Conseil de paix et de sécurité a insisté pour que l'appui fourni à la Mission au moyen des contributions statutaires des États Membres de l'ONU soit plus durable, prévisible et efficace. En outre, il a souligné qu'il importait de renforcer le commandement et le contrôle, de déployer davantage de forces, capacités facilitatrices et multiplicateurs de force et d'améliorer la coordination au sein de l'AMISOM.

19. Les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil en vertu de l'autorité qu'il tient du Chapitre VIII de la Charte, prié instamment les partenaires compétents d'étudier sérieusement les possibilités de financement de l'AMISOM, en gardant à l'esprit l'ensemble des options dont disposent l'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres partenaires et sachant que les fonds volontaires que certains partenaires ont fournis sont limités, afin d'établir des modalités de financement pérennes, et ont déclaré attendre avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le financement futur de l'AMISOM. Ils ont demandé une nouvelle fois à l'Union africaine de réfléchir aux moyens à mettre en place pour assurer le financement

durable de l'AMISOM, et ont appuyé l'appel que l'Union africaine a lancé pour que ses États membres soutiennent financièrement l'AMISOM.

Situation dans la région du bassin du lac Tchad

20. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés gravement préoccupés par les attentats terroristes que continuaient de perpétrer Boko Haram et d'autres groupes terroristes, ainsi que par les graves répercussions des activités de Boko Haram sur la situation humanitaire dans le bassin du lac Tchad, notamment les déplacements massifs de populations. À cet égard, ils ont constaté le lien existant entre la traite des êtres humains, les violences sexuelles et le trafic de drogues ou d'armes et le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, qui peuvent prolonger et exacerber les conflits et l'instabilité et en aggraver les conséquences pour les populations civiles. En outre, ils ont mis en avant les effets néfastes des changements climatiques et écologiques, entre autres facteurs, sur la stabilité de la région et souligné que, face à ces facteurs, il importait que les gouvernements et les organismes des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques.

21. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont affirmé leur solidarité avec les populations touchées de la région et indiqué qu'ils appuyaient sans réserve les gouvernements concernés dans les efforts qu'ils déployaient pour faire face à ces besoins urgents en même temps qu'à une situation économique défavorable. Ils se sont félicités de l'engagement pris par les gouvernements de la région pour lutter contre Boko Haram, créer des conditions sûres pour les civils, favoriser le retour volontaire des déplacés et des réfugiés, créer des conditions propices à la stabilisation et permettre l'accès des organisations humanitaires. Ils ont salué les importantes avancées territoriales réalisées par les gouvernements de la région contre Boko Haram dans le cadre de la Force multinationale mixte (FMM) et rendu hommage à tous ceux qui avaient perdu la vie dans la lutte contre Boko Haram. Ils se sont également félicités de l'adoption de la résolution [2359 \(2017\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a déclaré accueillir avec satisfaction le déploiement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région du Sahel.

22. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont appelé les gouvernements de la région à veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

23. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont affirmé que c'était aux États Membres qu'il incombait au premier chef de protéger la population civile se trouvant sur leur territoire, conformément aux obligations que leur imposait le droit international, et engagé les gouvernements de la région et, selon les besoins, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs à donner la priorité aux questions relatives à la protection des droits de l'homme.

24. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont encouragé les gouvernements de la région à garantir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux institutions et mécanismes nationaux de prévention et de règlement des conflits, y compris à l'élaboration de stratégies de lutte contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes. Ils ont salué les premières mesures prises dans la région en faveur de la représentation des femmes et encouragé vivement la poursuite de l'élaboration, de l'application et du financement de plans d'action nationaux relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité au Bénin, au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad. Ils ont encouragé toutes les

organisations régionales œuvrant en faveur de la paix et de la sécurité dans la région à tenir compte, dans leurs activités d'évaluation et de planification et dans leurs opérations, de l'analyse de la problématique femmes-hommes et de la participation des femmes.

25. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont rappelé tous les communiqués du Conseil de paix et de sécurité sur Boko Haram, y compris celui qu'il a publié à l'issue de sa 484^e réunion tenue le 29 janvier 2015, et se sont dits conscients de l'appui que l'Union africaine et les autres partenaires internationaux ne cessent d'apporter à la FMM. Ils ont demandé aux États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et au Bénin de persévérer dans leurs efforts pour lutter contre Boko Haram et de mettre en œuvre les dispositions des communiqués et se sont dits conscients également de ce que le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de sécurité avaient besoin d'entretenir une relation effective et stratégique pour être chacun en mesure d'appuyer la stabilité et le développement dans le bassin du lac Tchad.

26. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités des initiatives prises par les gouvernements de la région et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que de l'hospitalité offerte par les communautés d'accueil aux millions de personnes déplacées, en majorité des femmes et des enfants très durement touchés, et ont exhorté les gouvernements de la région, les donateurs et les organisations non gouvernementales internationales compétentes à redoubler d'efforts sans plus attendre et à assurer une coordination plus étroite entre eux, y compris entre les acteurs du développement et ceux de l'aide humanitaire, en particulier pour ce qui est d'améliorer le relèvement rapide, la sécurité alimentaire et les conditions de vie, et d'accroître les moyens de subsistance.

27. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités du montant de 672 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire promis à la Conférence humanitaire d'Oslo sur le Nigéria et la région du lac Tchad tenue le 24 février 2017 et ont demandé instamment aux donateurs d'honorer leurs engagements et de verser ces fonds rapidement pour empêcher une nouvelle aggravation de la crise humanitaire et pour commencer à répondre aux besoins de développement endémiques. Ils ont encouragé la communauté internationale à donner un appui plus solide pour renforcer la capacité opérationnelle de la FMM dans le cadre de l'aide qu'elle accorde aux pays de la région dans la lutte contre Boko Haram et d'autres organisations terroristes. Ils ont salué l'appui qu'elle continue d'apporter à la FMM et l'ont priée de l'intensifier afin que la FMM puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat. En outre, ils ont demandé instamment à la communauté internationale de fournir un appui qui corresponde directement aux besoins définis dans les plans d'aide humanitaire élaborés en 2017 pour chaque pays de la région.

28. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité se sont félicités des efforts qui continuent d'être fournis aux niveaux régional et international pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans le bassin du lac Tchad. Ils se sont félicités, en particulier, de la visite dans la région effectuée en mars 2017 par les membres du Conseil de sécurité et de celle effectuée en juillet 2017 par le Conseil de paix et de sécurité. Ils ont encouragé le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine, le Président du Groupe de la Banque mondiale et le Président de la Banque africaine de développement à entreprendre une visite conjointe en vue de renforcer la détermination et l'engagement de la communauté internationale à aider la région et de mobiliser des ressources.

29. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité ont encouragé les gouvernements du bassin du Lac Tchad, la FMM, les organisations régionales et la communauté internationale au sens large à redoubler d'efforts sur tous

les fronts, aussi bien pour vaincre Boko Haram que pour éradiquer l'ensemble des causes profondes de la crise. Dans cette optique, ils ont encouragé la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), en collaboration avec la Commission du bassin du lac Tchad, à élaborer une stratégie globale commune pour attaquer efficacement les facteurs ayant contribué à l'émergence de Boko Haram et de l'EIL, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de développement à plus long terme.

30. Le Conseil de paix et de sécurité et les membres du Conseil de sécurité sont convenus de tenir leur douzième réunion consultative annuelle conjointe à New York en 2018, à une date qu'ils fixeront d'un commun accord.
